

REGLEMENT ÉTOILES DE L'EUROPE EN GUADELOUPE

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet la définition des conditions et règles applicables au concours « les Etoiles de l'Europe en Guadeloupe », ci-après désigné « les Etoiles de l'Europe en Guadeloupe ».

Article 2 : Présentation des Etoiles de l'Europe en Guadeloupe

Les Etoiles de l'Europe en Guadeloupe sont organisées par la Région Guadeloupe en sa qualité d'Autorité de gestion des fonds FEDER, FSE+, FEAMPA et FEADER.

Les Etoiles de l'Europe en Guadeloupe ont pour objectif de :

- Donner une visibilité et mettre en valeur les projets remarquables du territoire soutenus par les fonds européens au regard de leur contenu, de leurs résultats et de leurs impacts ;
- Faire connaître les actions en matière de fonds européens ;
- Renforcer le réseau de partenaires et de bénéficiaires des fonds européens en Guadeloupe.

Article 3 : Conditions de participation aux « Etoiles de l'Europe en Guadeloupe »

Les candidatures aux Etoiles de l'Europe en Guadeloupe sont ouvertes aux structures ayant reçu une convention d'attribution d'aide européenne de la Région dans le cadre des programmes suivants :

- Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Guadeloupe, y inclus REACT -EU ;
- Programme FEDER FSE+ 2021-2027 Guadeloupe ;
- Programmes de développement rural régional FEADER 2014-2022 Guadeloupe ;
- Programme FEADER (volet régional du Plan Stratégique National – PSN PAC) 2023-2027 Guadeloupe ;
- Programmes FEAMP 2014-2020 et FEAMPA 2021-2027 (volet régional Guadeloupe des programmes nationaux).
- Programme Interreg Caraïbes 2014-2020 et 2021-2027

Le terme de « Candidat » désigne toute structure déposant un dossier de candidature conformément à l'article 4 « Modalités de participation aux Etoiles de l'Europe ».

Le projet présenté par le candidat dans le dossier de candidature doit être terminé ou en voie de finalisation à la date de l'envoi du dossier de candidature. Il convient en effet que le projet puisse atteindre un degré d'avancement suffisant pour démontrer l'atteinte de ses objectifs et ses impacts.

Tout candidat qui ne remplit pas les conditions de participation énoncées ci-dessus sera déclaré inéligible au Etoiles de l'Europe par la Région Guadeloupe en tant qu'organisateur des Etoiles de l'Europe et ne prendra pas part au processus de sélection des lauréats prévu à l'article 6.

Article 4 : Modalités de participation aux Etoiles de l'Europe

Modalités :

- La participation aux Etoiles de l'Europe en Guadeloupe est gratuite,
- Pour candidater, les structures répondant aux conditions de participation définies à l'article 3 doivent envoyer un dossier de candidature à la Région Guadeloupe,
- Une même structure bénéficiaire peut déposer plusieurs dossiers de candidatures dès lors que chaque candidature correspond à un projet distinct,
- Une même structure ne peut cependant présenter qu'une seule candidature par catégorie,
- Les frais afférents à la présentation de la candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier, participation à la cérémonie de remise des prix...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué par la Région Guadeloupe.

Obtention et dépôt des dossiers de candidature :

Le présent règlement et le dossier de candidature (formulaire de candidature et liste des pièces annexes à joindre) sont disponibles sur le site [Europe en Guadeloupe \(europe-guadeloupe.fr\)](http://europe-guadeloupe.fr).

Le dossier de candidature devra être rédigé en langue française et dactylographié et ne fera l'objet d'aucune restitution aux candidats. Aucune modification des trames de candidature ne sera admise sous risque de rejet de la candidature. La liste des pièces constitutives du dossier de candidature est disponible sur le site [Europe en Guadeloupe \(europe-guadeloupe.fr\)](http://europe-guadeloupe.fr).

Les dossiers de candidature (formulaire et annexes) dûment complétés et signés sont à déposer uniquement à l'adresse mail com.europe@regionguadeloupe.fr, en mettant en objet « Candidature Etoiles ».

Dès réception du dossier, la Région Guadeloupe transmettra un accusé de réception par mail au contact mentionné comme porteur de projet.

La date limite de dépôt des dossiers figure sur le site l'Europe en Guadeloupe. Une prolongation de cette date pourra être décidée par la Région Guadeloupe.

La Direction Déléguée Europe de la Région Guadeloupe en charge de l'instruction et du suivi peut accompagner les structures souhaitant candidater dans la constitution du dossier de candidature.

Validité des candidatures :

Seront réputées nulles les candidatures :

- Réalisées au moyen de coordonnées incomplètes, erronées ou frauduleuses,
- Illisibles ou incomplètes,
- Non conformes au règlement,
- Envoyées après la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidatures ne remplissant pas les conditions de participation définies à l'article 3 ou nulles selon les termes du présent article seront informées par courrier électronique de leur non-participation au processus de sélection des Etoiles de l'Europe.

Tout candidat dont la candidature serait déclarée nulle après attribution d'un prix, pourra se voir déchu de la qualité de lauréat et du prix attribué. Les candidats autorisent expressément les organisateurs du concours à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

Article 5 : Catégories

Les candidats peuvent candidater dans l'une des 7 catégories suivantes :

- **Recherche / Innovation**

La Guadeloupe présente de nombreux atouts dans le domaine de la recherche et de l'innovation, avec des organismes scientifiques d'excellence présents sur le territoire. Les programmes FEDER- FSE+ et FEADER visent à développer et améliorer les capacités de recherche, d'innovation et l'utilisation des technologies de pointe. Ils soutiennent les investissements dans les actifs fixes liés aux activités de recherche et d'innovation des entreprises, des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics ; les investissements dans les actifs incorporels liés aux activités de recherche et d'innovation des PME (y compris les centres de recherche privés ; les activités de recherche et d'innovation dans les PME, centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau ; les transferts de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur.

- **Compétitivité des entreprises**

Le programme FEDER- FSE+ vise à renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois, y compris dans les investissements productifs. Il soutient le développement commercial et l'internationalisation des entreprises.

- **Transition énergétique et biodiversité**

L'Union européenne s'est donné une ambition écologique forte à travers le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et en accélérant la transition énergétique et écologique. La Région Guadeloupe s'inscrit dans cette démarche avec le souci de proposer un développement harmonieux du territoire, économiquement soutenable, respectueux de l'environnement, des ressources naturelles et de la biodiversité.

- **Formation / Emploi**

Le programme FEDER- FSE+ accompagne le développement de l'écosystème régional de l'économie sociale et solidaire et les formations pour les créateurs d'entreprise. Il soutient également le développement d'infrastructures pour l'enseignement, la formation professionnels et l'éducation des adultes permettant d'améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie. Le renforcement de l'information et de l'accompagnement des jeunes et de leur famille permet aussi de sécuriser leur parcours d'enseignement initial et de favoriser in fine leur insertion professionnelle.

- **Agriculture / Pêche**

Le programme de développement rural repose en Guadeloupe sur des interventions stratégiques régionales identifiées : les interventions en faveur de l'environnement ; les investissements (exploitations agricoles, entreprises non agricoles, services de base, infrastructures dans les zones rurales...) ; les échanges de connaissance, la coopération, l'innovation et les démarches collectives ; l'installation (jeunes agriculteurs, création d'entreprises en milieu rural). Pour la pêche et l'aquaculture, les priorités sont les suivantes : Favoriser une pêche responsable et durable, soutenir le développement d'une économie bleue au sein des territoires littoraux et encourager une aquaculture exemplaire.

- **Territoire**

Le programme FEDER-FSE+ vise à encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines. Le programme LEADER financé par le FEADER a pour ambition de participer au dynamisme économique et à la cohérence territoriale de l'espace rural de la région Guadeloupe.

○ **Coopération**

Le programme INTERREG Caraïbes vise à répondre à plusieurs enjeux partagés auxquels doivent répondre les projets : Une caraïbe plus intelligente et plus innovante ; Une Caraïbe plus verte, plus résiliente et à faibles émissions de carbone ; Une Caraïbe plus connectée ; Une Caraïbe plus sociale et plus inclusive ; Une coopération renforcée Saint Martin- Sint Maarten ; Faciliter les modalités de coopération dans la Caraïbe.

Un même projet ne pourra être déposé que dans une seule catégorie.

Article 6 : Sélection des lauréats

Les dossiers de candidature reçus et répondant aux conditions fixées aux articles 3 et 4 seront évalués et sélectionnés au sein de chacune des 6 catégories thématiques mentionnées à l'article 5.

Les jurys de présélection et le jury de sélection des lauréats mentionnés au présent article ne motiveront pas leurs décisions (sélection ou non des projets nominés et des lauréats) mais les candidats sont informés que la sélection est fondée sur les critères suivants :

- la pertinence avec la thématique choisie ;
- les résultats qualitatifs ;
- les résultats quantitatifs ;
- les aspects innovants du projet, son originalité ou son exemplarité ;
- l'impact du projet (environnemental, création d'emplois etc.)

Les présélections et sélections ne résultent, en aucune manière, que ce soit directement ou indirectement, du hasard ou de la chance.

Pour les 7 catégories thématiques, la sélection s'effectue en deux phases selon le processus suivant :

- Phase 1. Sélection des nominés par un jury de présélection

Pour chaque catégorie, un jury de présélection sera chargé d'examiner l'ensemble des dossiers de candidature reçus pour la catégorie et répondant aux conditions fixées aux articles 3 et 4. Sur cette base exclusive, le jury de présélection sélectionnera un nombre limité de candidats pour chaque catégorie, ci-après dénommés « les nominés ».

Les candidats seront informés par courrier électronique de la Région Guadeloupe des résultats de cette phase de présélection à l'adresse renseignée dans le formulaire de candidature.

A l'issue de la présélection, les nominés seront invités à participer au tournage d'une vidéo de présentation de leur projet.

- Phase 2 : Sélection des lauréats par un jury

Sur la base des nominés retenus lors de la présélection, un jury sera chargé de sélectionner un lauréat par catégorie. Ce jury est composé de représentants de la Région Guadeloupe, de représentants des partenaires institutionnels, de personnalités qualifiées sur les thématiques valorisées dans les 7 catégories du concours. Le jury se prononcera sur la base des dossiers de candidature des nominés. En cas de partage des voix, la voix du Président du jury est prépondérante.

La Région se réserve le droit de porter également à connaissance du jury les éventuelles captations vidéo réalisées sur les projets nominés.

Tous les nominés (sauf lauréats), toutes catégories thématiques confondues, participeront à un prix du public, qui sera attribué lors de la cérémonie de remise des prix, conformément à l'article 8.

Pour les nominés, les présentations des projets qui figurent dans les dossiers de candidature feront l'objet d'un recueil qui sera réalisé par l'Autorité de gestion et diffusé lors de la cérémonie de remise des prix.

Le jury souverain dans ses décisions se réserve le droit de ne pas attribuer les prix des 6 catégories thématiques.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions qui sont sans recours.

La composition du jury de sélection peut être obtenue sur simple demande par email auprès de la Région Guadeloupe et jusqu'à la veille de la date du jury.

Article 7 : Calendrier prévisionnel du concours

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement officiel : Janvier 2025
- Dépôt des candidatures : 30 mars 2025 avec possibilité de prorogation en fonction du nombre de candidatures reçues
- Jurys de présélection : Mars-Avril 2025
- Jury : Mai 2025
- Cérémonie de remise des prix : Mai 2025

Les dates exactes de début et de fin du dépôt des candidatures seront précisées sur le site l'Europe en Guadeloupe.

La date du jury de sélection sera publiées sur le site l'Europe en Guadeloupe.

La Région Guadeloupe se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Article 8 : Prix

Lors de la cérémonie des Etoiles de l'Europe en Guadeloupe chacun des lauréats (c'est-à-dire le gagnant de chacune des 7 catégories thématiques et de la catégorie « prix du public ») sera doté d'un prix. Chacun des 2 autres nominés des 7 catégories thématiques se verra par ailleurs remettre aussi un lot.

Les prix seront remis lors d'une cérémonie de remise des prix.

Les prix qui seront remis ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contestation, d'une reprise, d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

Pour les 7 catégories thématiques et la catégorie « Prix du public », les prix sont la contrepartie de :

- La remise du dossier de candidature dont la qualité a été reconnue par le jury de présélection (phase 1 du processus de sélection) puis par le jury de sélection (phase 2 du processus) ;
- La présence d'un représentant minimum du lauréat à la cérémonie de remise des prix ;
- L'acceptation de l'article 9 relatif à l'engagement des candidats ;
- L'acceptation du présent règlement (article 11).

La remise des prix consiste en une cérémonie lors de laquelle les projets nominés de chacune des 7 catégories thématiques seront présentées au public.

Tous les candidats seront par ailleurs conviés à assister à cette cérémonie de remise de prix.

Pour chaque catégorie thématique, un trophée sera attribué au lauréat retenu par le jury ainsi que les lots choisis par la Région Guadeloupe. Aucun échange de lot ne pourra être effectué à la demande des lauréats.

Pour la catégorie « Prix du public », un trophée sera attribué au lauréat choisi par le public ainsi que les lots choisis par la Région Guadeloupe. Aucun échange de lot ne pourra être effectué à la demande du lauréat.

Le lauréat de la catégorie « Prix du public » sera choisi lors de la cérémonie sur la base des présentations de tous les projets nominés, par catégories de projets. Un vote en direct permettra de sélectionner le lauréat de ce prix du public parmi les projets nominés mais non lauréats des 7 catégories.

Tous les participants présents à la cérémonie de remise des prix seront autorisés à voter : membres du jury, représentants de la Région Guadeloupe, candidats, nominés et tout autre public. Aucune procuration ne pourra être donnée par un membre du jury absent.

Aucun prix ne sera remis aux lauréats ne satisfaisant pas l'ensemble des conditions préalables énoncées ci-dessus pour les 7 catégories thématiques et pour le prix du public.

Article 9 : Engagement des candidats

Tout candidat aux Etoiles de l'Europe en Guadeloupe s'engage à :

- Accepter le trophée et lots sous sa forme attribuée sans possibilité de faire l'objet d'aucun échange,
- Détenir les droits de propriété intellectuelle du projet réalisé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater aux Etoiles de l'Europe en Guadeloupe. Les candidats garantissent les organisateurs des Etoiles de l'Europe en Guadeloupe de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté. Les membres des jurys de présélection et du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables en cas de publication par un tiers ou par les candidats des travaux protégés.
- Autoriser par avance et à titre gracieux, les organisateurs et les différents financeurs à publier, reproduire et représenter son nom, adresse et photographie, sur tout support qui pourrait être utilisé dans toute manifestation liée au présent concours dans le respect du secret de la propriété industrielle et commerciale, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées,
- Renoncer à revendiquer tout droit sur son image dans les limites de l'utilisation aux fins d'organisation du concours et faire son affaire de tous les droits de propriété intellectuelle du projet proposé et assumer la responsabilité de toute revendication de tiers à ce sujet,
- A participer à toute action de communication lancée par la Région Guadeloupe dans les limites de l'utilisation aux fins d'organisation du concours et notamment à être présent ou représenté lors de la cérémonie de remise des prix,
- A participer en cas de nomination à la réalisation éventuelle par la Région Guadeloupe d'une vidéo de présentation du projet,
- A autoriser la Région Guadeloupe à utiliser les éléments de communication fournis (photos, vidéos...) dans le dossier de candidature pour des actions de promotion des fonds européens, notamment en vue de la constitution d'un recueil des projets nominés pour les 6 catégories thématiques en vue de la remise des prix,
- A valoriser les Etoiles de l'Europe en Guadeloupe, notamment lors des opérations de communications externes, selon les modalités suivantes :
 - Intégration de façon lisible et apparente du visuel des Etoiles de l'Europe en Guadeloupe sur les supports de communication relatifs au projet concerné,
 - Mention, lors de toute opération de communication relative au projet, du soutien de l'Europe et de la Région Guadeloupe et invitation des représentants de la Région Guadeloupe à ces opérations,
 - Prise de parole lors des opérations de communication susvisées dans le respect du protocole républicain.

Article 10 : Confidentialité et respect de la loi informatique et libertés

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les membres du jury et les organisateurs sont tenus au secret professionnel.

Les obligations de confidentialité visées ci-dessus, ne sont pas applicables à tout ou partie du contenu du projet :

- qui sera accessible au public au moment où les candidats le révéleront aux organisateurs et membres des jurys de présélection ou jury,
- qui après divulgation, sera porté à la connaissance du public autrement que par la violation d'une des obligations des candidats ou des organisateurs et membres des jurys de présélection ou jury,
- dont les organisateurs et membres des jurys de présélection ou jury pourront établir qu'il était en leur possession au moment où les candidats le leur ont divulgué, à condition toutefois qu'il n'ait pas été obtenu directement ou indirectement des candidats qui l'ont divulgué sous le sceau du secret,
- qui sera communiqué licitement aux organisateurs et membres des jurys de présélection ou jury par des tiers sans obligation de secret, à condition toutefois que lesdits tiers ne l'aient pas obtenu des candidats directement ou indirectement sous le sceau du secret.

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription feront l'objet d'un traitement informatique destiné à constituer une base de données. Le destinataire des données est la Direction Déléguée Europe de la Région Guadeloupe. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tout candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à la Région Guadeloupe aux moyens des coordonnées indiquées dans le présent document.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier de candidature aux Etoiles de l'Europe en Guadeloupe implique l'acceptation par le candidat du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le candidat certifie satisfaire à toutes les conditions posées par le présent règlement pour participer au concours et garantit respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi que la loi.

Le candidat s'engage à :

- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys de présélection et jurys,
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation des Etoiles de l'Europe.

Article 12 : Contacts

L'ensemble des informations relatives aux Etoiles de l'Europe en Guadeloupe sont disponibles sur notre site internet Europe en Guadeloupe (europe-guadeloupe.fr).

Pour toute question et information complémentaire vous pouvez également contacter la Direction Déléguée Europe de la Région Guadeloupe : com.europe@regionguadeloupe.fr

Article 13 : Autres dispositions

Modification du règlement

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs. En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

Litige

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.

Article 14 : Consultation du règlement

Le présent règlement du concours sera disponible sur notre site internet Europe en Guadeloupe (europe-guadeloupe.fr).

Article 15 : Loi applicable

La loi applicable est la loi française.